Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20260219-26CM18FEV09-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST
Séance du Conseil du 18 février 2026

Convocation : 12 février 2026
L'an deux mil vingt-six, le mercredi 18 février 2026, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.
Présents (20) : Mme AUGUSTE Carine - Mme BLANCHON Evelyne - M. BONNO Marcel - M. CHEDALEUX Arnaud - Mme DENOUAL Lydia - M. GABILLET Jannick - Mme GEFFROY Nathalie - M. GOUSSET Nicolas - Mme JAHIER Maryline – Mme JARRY Martine - M. LEBON Jean-Marie - Mme LEGUE Charlotte - Mme LE JOSSEC Marlène - M. MAHE Philippe - Mme MARGOUET Alexandra - M. MILLET Olivier - Mme PAPETA Nathalie - Mme PASQUIER Pierrette - Mme PRUNET Florence - M. VERONIQUE Jean-Louis.
Pouvoirs (3) : M. Pierre DANIEL ayant donné pouvoir à M. Janick GABILLET - M. Jean-Paul DUBOIS ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis VERONIQUE - Mme SABOURDY Véronique ayant donné pouvoir à Mme Maryline JAHIER.
Absents (4) : M. Alain BIGOT – M. Alexandre BOSCHET - M. Thierry COAT - Mme amandine REVEL
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 20
Votants : 23
Secrétaire de séance (article 2121-15 du CGCT) : Mme Charlotte LEGUE
Le Quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

DEL_206_002_009_FINANCES_Création d'un budget annexe « Caveaux 2 places – Cimetière La Chapelle Caro »

Madame GEFFROY, Adjointe aux finances rappelle que la Commune a souhaité installer 10 caveaux deux places mis à la vente pour régir l'organisation du cimetière et son bon état.
Dans cet objectif, il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la Commune. En effet, toute opération de vente de biens à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie son individualisation dans un budget annexe spécifique.
Cela permet de ne pas bouleverser l'économie du budget principal de la collectivité, et d'individualiser l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération. L'instruction budgétaire M57 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinée à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés. En effet, ces terrains destinés à la vente, ne doivent pas être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent.
Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée.
Dès lors que l'opération de cessions des 10 caveaux sera terminée, le budget annexe sera clôturé. La Commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater.
Après la clôture, des opérations comptables devront être réalisées pour intégrer dans l'inventaire de la Commune l'ensemble des parties publiques du lotissement.

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20260219-26CM18FEV09-DE

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un budget annexe dans le cadre de la vente de 10 caveaux 2 places,
Il est proposé au Conseil de délibérer afin de :

- **APPROUVER** la création et l'ouverture d'un budget annexe « caveaux 2 places – Cimetière La Chapelle Caro » de comptabilité M57 à compter de l'exercice 2026 dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion de ces cessions ;
- **PRECISER** que ce budget sera voté par chapitre.
- **PRENDRE ACTE** que l'ensemble des opérations relatives à ces ventes sera constaté dans le budget annexe.
- **OPTER** pour un régime de T.V.A. à 20% conformément à l'instruction M57, avec un système de déclaration trimestrielle.
- **ADOPTER** le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks.
- **AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale.
- **PRECISER** que le prix de cession sera défini ultérieurement par délibération.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents découlant de ces décisions.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 20	Pour : 23	Majorité absolue : 12
Votants : 23	Contre : 0	Suffrages exprimés : 23
	Abstentions : 0	

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création et l'ouverture d'un budget annexe « caveaux 2 places – Cimetière La Chapelle Caro » de comptabilité M57 à compter de l'exercice 2026 dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion de ces cessions ;
- **PRECISE** que ce budget sera voté par chapitre.
- **PREND ACTE** que l'ensemble des opérations relatives à ces ventes sera constaté dans le budget annexe.
- **OPTE** pour un régime de T.V.A. à 20% conformément à l'instruction M57, avec un système de déclaration trimestrielle.
- **ADOPTE** le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale.
- **PRECISE** que le prix de cession sera défini ultérieurement par délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents découlant de ces décisions.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Val d'Oust, le 18 février 2026.

Madame Florence PRUNET,
Maire

Mairie de Val d'Oust 56 (Morbihan)

Madame Charlotte LEGUE,
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication